

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022**

*Date de convocation : 18 octobre 2022*

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2022
- Délibérations :
  - Décision Modificative n°1
  - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - CAPCA :
    - Fonds de concours 2022 – Approbation de la convention
    - CLECT du 23 septembre 2022 :
      - Rapport n° 1 – évaluation du coût du Centre Aquatique CAP'AZUR
      - Rapport n° 2 – Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac
- Demandes de subvention
- Divers :
  - Ecole René Cassin - Frais de fonctionnement
  - Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)
  - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**PRÉSENTS** : Anne TERROT DONTENWILL, Etienne BOURNAC, Laurent BRERO, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Odile RIOUBON

**ABSENTS EXCUSÉS** : Eliane BORDIGONI, Cécile PORCHEREL, Christiaan VAN ZUUK

**PROCURATIONS** : Eliane BORDIGONI à Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK à Catherine MONDON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laurent BRÉRO

***Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2022***

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite par Catherine MONDON, est approuvé par 8 voix pour, 0 contre et une abstention

*Remarque : Le conseiller municipal Olivier Juge a demandé en cours de conseil que la déclaration suivante soit portée spécifiquement au compte-rendu. Mot pour mot, sa déclaration se trouve ci-dessous :*

*« Ce qui est entendu comme équipe municipale est l'ensemble des conseillers et conseillères sauf Olivier JUGE » (sic).*

***Décision Modificative n°1 - Délibération n° 24102022-01***

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022/022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000,00€	
D 023/023 : Virement à la section d'investissement		15 000,00 €
D 2132 (Immeubles de rapport)/21 (Immobilisations corporelles) : Virement de la section de fonctionnement		15 000,00 €
R 021/021 : Virement de la section de fonctionnement		15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide par 8 voix pour, 0 voix contre et une abstention cette décision modificative.

## **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Délibération n° 24102022-02**

Madame la Maire présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

L'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas du 13 septembre 2022 est intégré à cette présente délibération.

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**décide :**

**Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : d'autoriser Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **CAPCA :**

### **Fonds de concours 2022 – Approbation de la convention – Délibération n° 24102022-03**

Par délibération n° 2022-04-08/86, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2022. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

A la suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

La commune de Saint Vincent de Durfort a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de travaux de rénovation de sécurité de la route des Terras.

Après examen par le bureau communautaire le 14 septembre 2022, le Conseil communautaire, par délibération n° 2022-09-28/188 du a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 334,28 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- ✓ Vu la délibération n°2022-09-28/188 du Conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour 0 voix contre et 1 abstention :

**Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 334,28 €, pour le financement du projet de travaux d'investissement de rénovation de sécurité de la voirie communale dite Route des Terras.

**Autorise** Madame la Maire à signer la convention de fonds de concours.

**Dit** que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget de la commune.

### **CLECT du 23 septembre 2022**

#### **Rapport n° 1 – évaluation du coût du Centre Aquatique CAP'AZUR – Délibération n° 24102022-04**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante : **Centre aquatique CAP'AZUR**.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Rapport n° 2 – Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac – Délibération n° 24102022-05**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante : **Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac**

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Demandes de subvention**

**MAISON FAMILIALE RURALE Le Village Saint-André-Le-Gaz – Délibération n° 24102022-06**

Madame la Maire fait un rappel collégial de ce qu'est une Maison Familiale et Rurale et du type de formation donnée aux élèves.

Suite à l'intégration d'un élève de Saint Vincent de Durfort pour un cursus BAC pro, cette MFR située dans le département de l'Isère a déposé une demande de subvention auprès de la mairie.

Après débat entre les membres du conseil, et en accord avec les précédentes subventions accordées pour les élèves des écoles, une subvention de 136 € est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention **décide** d'allouer une subvention de 136 € à la MFR Le Village.

**ADMR EYRIEUX OUVEZE – Délibération n° 24102022-07**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'association locale ADMR EYRIEUX OUVEZE auprès de la commune.

Vu la demande faite par l'association locale ADMR EYRIEUX OUVEZE, par courrier reçu le 13 octobre 2022, vu que le CCAS de la commune offre déjà un accompagnement social de proximité aux habitant.e.s et que la taille de l'ADMR lui permet par ailleurs un accès à des soutiens venant de structures publiques bien plus puissantes financièrement que notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention, **décide** de ne pas allouer de subvention pour l'année 2022 à l'ADMR EYRIEUX OUVEZE.

**CARDIOÏDE PRODUCTIONS – Délibération n° 24102022-08**

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la création, sur la commune, de l'association CARDIOÏDE PRODUCTIONS. Celle-ci a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la création artistique par :

- ✓ la production de spectacles et d'évènements culturels ;
- ✓ la diffusion et la promotion de spectacles vivants et/ou de manifestations culturelles ;
- ✓ l'organisation et la création de manifestations culturelles et d'actions d'éducation artistique ;
- ✓ toute autre activité contribuant à l'objet de l'association.

Madame la Maire présente la demande de subvention de l'Association CARDIOÏDE PRODUCTIONS dans le cadre de la préparation du festival qui se tiendra à Saint-Vincent-de-Durfort les 24 et 25 mars 2023.

Au vu de la demande, et compte-tenu de la nature de la programmation qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **décide** d'allouer à l'association CARDIOÏDE PRODUCTIONS une subvention d'un montant de 250€.

### ***Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche – Délibération n° 24102022-09***

Madame la Maire présente la demande de subvention du Groupement de louveterie de l'Ardèche pour l'année 2022.

Considérant qu'il n'y a pas de garde-chasse sur la commune ;

Considérant que le Groupement des lieutenants de de louveterie de l'Ardèche est intervenu à plusieurs reprises sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, **décide** d'allouer au Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche une subvention d'un montant de 200€.

### ***Divers :***

*Ecole René Cassin Les Ollières sur Eyrieux (école de rattachement de la commune) - Frais de fonctionnement*  
Le coût d'un élève (compte administratif 2021) est de 1 012,09 €. 10 enfants de Saint-Vincent-de-Durfort y étant scolarisés, le montant à régler à l'école René Cassin sur l'exercice 2022 est de 10 012,90 €.

### ***Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)***

La loi de finances pour 2022, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, élargit la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et reconnaît désormais les aménités rurales des communes classées Parc naturel régional. Elle agrandit également l'enveloppe destinée aux communes recouvertes par un site Natura 2000. Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, peu denses ou très peu denses au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. Et présentant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique.

Notre engagement au sein du PNR des Monts d'Ardèche permettra à notre commune de toucher, en 2022, environ 1 000 € de dotation biodiversité au titre de la part « parcs naturels régionaux ».

### ***Plan Communal de Sauvegarde (PCS)***

Par courrier du 16 février 2022, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a rappelé l'obligation de réaliser un PCS, Plan Communal de Sauvegarde, déjà prévue pour les communes soumises à un risque naturel ou technologique prescrit (PPR, PP Inondations,...) et mentionné que l'obligation était désormais étendue à l'ensemble des communes du département de l'Ardèche, du fait de la présence du risque forestier notamment.

Le PCS doit être réalisé dans les deux ans de la prescription du risque et mis à jour tous les ans en cas de changement et être révisé tous les 5 ans.

Il doit être accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination des habitants, qui reprend les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques connus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer.

L'équipe municipale avait anticipé cette obligation. Elle est déjà au travail pour l'élaboration du PCS et le DICRIM sera construit, mis en forme et distribué avant la fin de l'année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

**La séance est levée à 21h15**